





BERTY

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénoms : Jean Louis Surnom : \_\_\_\_\_

Numéro matricule du recrutement : 48  
 Classe de mobilisation : 1890

**ÉTAT CIVIL**

Né le 11 Juillet 1870 à S. Georges, canton  
 d' Heyrieu, département de L'Isère, résidant  
 à S. Georges, canton d' Heyrieu, département  
 de L'Isère, profession de maréchal-ferrant  
 fils de Etienne et de Badin Chérie, domiciliés  
 à S. Georges, canton d' Heyrieu, département de L'Isère

N° 56 de tirage dans le canton d' Heyrieu

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon

Compris dans la 1<sup>re</sup> partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_<sup>e</sup> portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

**Parti de Vienne le 14 Novembre 1891 comme appelé arrivé au Corps le 14 dudit N.M. 2985. - 2<sup>me</sup> aide Maréchal ferrant le 5 Novembre 1892. - 1<sup>er</sup> aide Maréchal ferrant le 9 Juin 1894. - Envoyé en congé le 29 Septembre 1894 en attendant son passage dans la réserve. - Certificat de bonne conduite. Accordé.**

Dans l'armée active.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 6<sup>e</sup> Artillerie

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Régiment d'Artillerie Talence 4706

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. Groupe 7<sup>me</sup> du 6<sup>e</sup> d'Artillerie Talence 11260  
Aux. d'Artillerie 42  
11<sup>me</sup> rég. d'Artillerie  
8<sup>me</sup> Rég. Artillerie  
30<sup>e</sup> Rég. de Chasseurs

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou résidence.

- 1890 - 48 -

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le 6<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie du 4 au 31 Octobre 1897

A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le 6<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie du 2 au 29 Avril 1900

Passé dans l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> Novembre 1904

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

**Appelé à l'activité à la M<sup>g</sup> de M<sup>g</sup> aux arm<sup>es</sup> d'Art. de M<sup>g</sup> Dauphiné arrivé le 22 Août 1914 - Rappelé**

- 1890 - 48 -

A accompli une période d'exercices dans le 6<sup>e</sup> Rég. d'Artillerie du 24 Septembre au 6 Octobre 1906

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1910

Libéré du service militaire le 10 X - 1918

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
		<u>1<sup>er</sup> Novem 1894</u>	<u>1<sup>er</sup> Novem 1901</u>	<u>1<sup>er</sup> Novem 1906</u>
			<u>1<sup>er</sup> Oct 1910</u>	<u>1<sup>er</sup> Oct 1918</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1830.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)